

ACM PRINTEMPS 2024

ORGANISATEUR : ESCAL en YVOIS

Directeur ACM : Jérémy Serrano

Adjoint : Alexis Bentz

19 et 21 rue des écoles. CARIGNAN. 08110



Le centre social Escal en Yvois, agréé par la Caisse d'allocations familiales des Ardennes poursuit des finalités et adopte des valeurs et des principes en commun avec la CAF des Ardennes :

Des finalités :

Chaque structure de l'Animation de la Vie Sociale, quel que soit son importance et son territoire d'implantation poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine
- La laïcité, la neutralité et la mixité
- La solidarité
- La participation et le partenariat

Le sens général de notre action veillera à porter une attention aux publics les plus fragiles, en veillant à la mixité de genre mais aussi sociale et en garantissant un esprit total de neutralité.

Cette action est au service d'un territoire, avec comme dessein l'utilité sociale et la transformation sociale pour et avec les habitants.

Références du **projet éducatif** du centre social,

Le centre social ESCAL EN YVOIS

Situé en milieu rural, au sud-est du département des Ardennes, limitrophe de la Belgique et de la Meuse, l'Espace Social et Culturel d'Animation et de Loisirs en YVOIS (ESCAL EN YVOIS) est une association de loi 1901, créée le 18 mai 2005 par un collectif d'habitants en vue de la création d'un centre social, sous l'impulsion de la Commune.

Le centre social ESCAL EN YVOIS entend être un foyer d'initiatives locales, porté par un collectif d'habitants, appuyé par des professionnels, capable de mettre en œuvre un projet de développement social pour répondre à des besoins identifiés du territoire avec les partenaires et acteurs locaux.

Le centre social s'inscrit dans la dynamique locale de partenariat pour mettre en œuvre le projet social.

Par l'action collective, les loisirs, les activités sportives, l'ouverture culturelle et les échanges intergénérationnels, le centre social favorise la solidarité, la mixité sociale, la citoyenneté et la démocratie participative.

Valeurs du centre social

Le centre social, adhérent de la Fédération des centres sociaux, partage et souhaite promouvoir les valeurs fondatrices des centres sociaux :

Dignité humaine, solidarité et démocratie participative.

Les notions de Respect, de Citoyenneté et de Démocratie participative seront les valeurs essentielles contribuant au développement social de chaque individu au sein de la vie collective du groupe.

Orientations éducatives

Les activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs ne sont pas une fin en soi, mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation et d'accéder à l'autonomie.

Le centre social lutte contre les inégalités en permettant au plus grand nombre d'accéder au travers des loisirs et des activités extrascolaires, à la culture, au savoir et à la connaissance.

La gestion de la structure d'accueil de Carignan et de la restauration scolaire en primaire contribue à l'éducation des enfants et des jeunes en mettant à profit les temps libres pour l'épanouissement individuel et collectif.

Ainsi, les objectifs éducatifs suivant peuvent être moteur de la dynamique souhaitée :

L'épanouissement individuel...

L'objectif est de donner à chacun les moyens de s'émanciper, de s'ouvrir aux autres et à son environnement.

- ▶ Proposer un service d'animation culturel et sportif aux enfants et aux jeunes pour leurs permettre d'accéder à des activités riches et variées.
- ▶ Contribuer au développement citoyen par le Respect des règles liées au bon fonctionnement de la vie en collectivité.
- ▶ Valoriser la participation des enfants et des jeunes dans les activités et les projets.

Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle

Au travers des activités du centre, il faut chercher à valoriser et autoriser les échanges entre les différentes tranches d'âges et ainsi, contribuer à tisser des liens.

- ▶ Créer une complémentarité entre les actions du centre social.
- ▶ Développer des projets intergénérationnels en interne ou avec les partenaires locaux.
- ▶ Contribuer à l'intégration des personnes handicapées dans la structure et les activités.

Le Projet Pédagogique est un document de travail réalisé par le directeur en concertation avec l'équipe d'animation, l'organisateur et en se référant aux attentes des enfants et des familles.

Il reste ouvert et il est susceptible d'être modifié durant l'année afin de l'adapter aux besoins.

I. DESCRIPTION DU CENTRE

L'organisateur : Centre ESCAL en YVOIS

Localisation et nature de l'accueil

La structure d'accueil est située au 21, rue des Ecoles à CARIGNAN (et 19 rue des écoles sur certaines animations)

Tel : 03.24.27.28.07

Mail : ash.direction@escalenyvois.fr

Dates, horaires

L'accueil est ouvert du 22/03/2024 au 03/04/2024, de 8h30 à 17h30

II. Description de l'accueil :

a) L'organisme et l'organisateur :

L'Accueil de Loisirs de Carignan est organisé par ESCAL EN YVOIS, représenté par son Président.

b) Une réponse à des besoins de garde et de loisirs :

Durant l'année, les enfants scolarisés et les familles connaissent de réelles difficultés pour gérer leur temps en fonction des horaires de chacun (flexibilité). De plus, le pays Yvoisien souffre d'un manque de nourrices agréées, de structure d'accueil pour les enfants.

c) Type de centre :

Afin de préserver les relations familiales, nous proposons un Accueil de Loisirs sans hébergement. Ainsi, les enfants retrouvent leurs parents en fin de journée pour profiter de la soirée en famille. Ce type de structure est le plus approprié aux attentes des enfants et des parents.

d) Environnement :

Etant située au cœur du Pays d'Yvois, la Ville de Carignan est une commune rurale disposant de structures sportives comme une salle polyvalente, des cours de tennis, deux terrains de football, un gymnase et un centre Aquatique situé sur la commune de Mouzon. Le plan d'eau le plus proche est le Lac de DOUZY, situé à 10 km. Les environs offrent une multitude de sites et de chemins de randonnées.

e) Capacité d'accueil, âge des enfants, type de public :

L'accueil de Loisirs peut accueillir :

<u>Petits (3/6 ans)</u>	<u>Grands (7/11 ans)</u>
<u>16</u>	<u>24</u>

III. Objectifs pédagogiques :

La thématique sera « La paix ». Nous vivons une période très incertaine socialement. Les conflits s'intensifient Russie/Ukraine (et les autres pays qui s'en mêlent), Israël/Palestine pour ne parler que de ceux-là, à cela on rajoute la montée du fanatisme d'extrême droite (voir Nazi dans certains pays) et la radicalisation religieuse.

Cette citation qu'on attribue à *Averroes* exprime très bien l'idée générale de l'objectif principal.

« L'ignorance mène à la peur, la peur mène à la haine, et la haine conduit à la violence ».

-L'objectif n'est pas de dire « la guerre c'est nul et la paix c'est bien ». Mais de valoriser les richesses des cultures étrangères aux travers d'activités afin de lutter contre l'ignorance en développent l'empathie.

- ➡ Enregistrement d'une chanson et réalisation d'un clip vidéo prônant « la paix »
- ➡ Production d'une danse réunissant différentes danse du monde
- ➡ Différents jeux, activités manuelles sur les cultures étrangères.
- ➡ Kermesse en famille le dernier vendredi, autour d'animations, jeux du monde ainsi que des ateliers cuisine du monde.

C) Pendant le temps de midi : la restauration

- ➡ Développer le “savoir manger” en proposant une alimentation saine et variée pour l'apprentissage du goût, et en apportant à l'enfant et sa famille des notions de nutrition, de diététique et d'hygiène
- ➡ Veiller au respect du rythme de vie de l'enfant et contribuer à sa socialisation, en structurant ce temps de midi.

IV. Les moyens :

a) Humains : (3/17 ans)

L'équipe pédagogique :

- ☞ Un directeur (BPJEPS UCC de direction), assistant sanitaire (PSC1)
- ☞ 1 animateur BPJEPS
- ☞ 4 animateurs BAFA
- ☞ 3 stagiaire Bafa
- ☞ 1 animateurs sans qualification
- ☞ 2 personnels de service: BAFA

b) Matériel et locaux :

La structure est située dans l'enceinte de l'école. Les locaux sont aménagés en fonction des besoins de l'enfant, à savoir :

- une grande cuisine,
- deux cours,
- deux préaux,
- une salle de restauration,
- une salle d'activités,
- espace maternelle avec espace sieste pour les moins de 6 ans

Autres locaux :

- une aire de jeux municipale,
- un terrain de foot,
- un Gymnase,
- une salle polyvalente...

L'accueil de loisirs dispose de matériel pédagogique, d'un espace multimédia et d'une Ludothèque au centre social.

c) Moyens financiers :

- 1/ Subvention CAF (prestation de services,) :
- 2/ Subvention Commune
- 3/ participation des familles : modulation selon le QF CAF
- 4/ Subvention Portes du Luxembourg

Remarque : Tarification modulée (en fonction des revenus sur présentation de la notification de droit)

Toutes les aides sont à déduire de nos tarifs

V. Les activités :

a) Le temps de l'accueil :

1. Les Activités à dominantes Physiques et Sportives :

Les activités sportives ou physiques sont très demandées par les enfants. La pratique physique permet d'atteindre différents objectifs en développant les qualités physiques et cognitives, elles concourent à l'épanouissement de l'enfant. Les activités physiques traditionnelles et des jeux mettent l'accent sur la pratique collective, l'application des règles de jeu et le respect des adversaires.

2. Les activités Manuelles et d'Expression :

Les activités manuelles (de loisirs créatifs) proposées connaissent un franc succès. L'équipe d'animation propose des :

- Petits et grands jeux
- Fabrications d'objets (avec thème)
- Activités culinaires,
- Fresques murales,
- Ateliers d'expression, chants, jeu de rôle...

3. Les autres activités nature:

Tout au long des vacances, des sorties nature seront proposées pour permettre aux enfants de découvrir l'environnement local et de se sensibiliser toujours plus à ce qui nous entoure.

b) Le temps de midi (pour les 3-11 ans) :

Le temps de midi est principalement consacré à la restauration et à l'animation du repas ou après le repas.

Toutefois, ce temps alterne différents rythmes, un retour au calme pendant que les enfants se lavent les mains et s'installent à table, un temps calme pendant le repas, propice aux échanges, et un temps libre après le repas où l'enfant peut se reposer ou participer à une activité proposée.

c) Modalités de participation des enfants :

Les enfants participants à l'accueil de loisirs sont pour la majorité usagers du périscolaire et de la cantine.

Nous échangeons régulièrement avec les enfants sur leurs envies, ils sont très demandeurs d'activités sportives (beaucoup d'entre eux n'ont pas la chance d'avoir des activités extrascolaires) de sorties natures et de créations.

Nous avons choisi les activités adaptés en fonction des goûts des enfants et des compétences de notre équipe d'animation.

Les enfants seront force de proposition tout au long des vacances. Des forums quotidiens seront les moments privilégiés pour recueillir leurs attentes et leurs besoins afin d'adapter le planning.

VI. Répartition des temps :

Journée type :

7H30/9H00 : Accueil périscolaire
9H00 : Accueil /Activités libres
09H15 : Début des activités
11H50 : Rangement
12H00 : Départ des externes /Passage aux toilettes et lavages des mains pour les demi-pensionnaires / Dressage des tables
12H15 : Repas
13H15 : Temps calme ou jeux dans la cour (récréation) ,
13H45 : Début des animations de l'après midi
16H00 : Activités éclatées
16H30/17H00 : Goûter, forums et accueil des familles
17H00/17H30 : Accueil périscolaire

VII. Les locaux :

● *Coins aménagés :*

Un coin jeu, un coin informatique et un coin lecture seront aménagés pour rendre le lieu plus attirant.

L'espace « maternelle » sera dédié exclusivement aux enfants de moins de 6 ans, les enfants disposeront d'un mobilier adapté et d'un espace sieste.

● *Rangement du matériel :*

Le petit matériel est rangé dans la salle d'animation dans des placards et l'accès en est réduit. Toutefois, du petit matériel est placé dans la salle pour que les enfants puissent l'utiliser à leur guise durant les temps calmes (Aucun cutter, colle liquide, ciseaux, compas en libre utilisation). Pour utiliser ce matériel accessible, les enfants devront quand même le signaler à leur animateur.

● *Organisation du passage entre 2 lieux :*

Les déplacements dans le centre sont permis s'il y a autorisation de l'animateur : l'école est très grande et les escaliers en béton sont nombreux et risqués. Les animateurs doivent toujours savoir où se trouvent les enfants (ex : toilettes, lavabo, salle de groupe...) car certaines parties de l'école sont interdites d'accès.

Pour les enfants de 3-6 ans, ils doivent toujours être accompagnés. Pour les repas, ce sont eux qui viennent, en rang et dans le calme, au restaurant scolaire en premier.

Pour les déplacements hors de l'enceinte scolaire, les enfants doivent être "rangés deux par deux" lorsqu'ils sont sur les trottoirs ou en file indienne quand le parcours le nécessite. Les animateurs encadrent leur groupe et bloquent la circulation pour traverser les routes. Aucun enfant ne doit être seul hors du centre.

Chaque déplacement des groupes doit être signalé à la direction qui doit connaître le moment de départ, de retour, le trajet utilisé, le nombre d'enfants. De plus, les animateurs emportent toujours une trousse de secours avec eux, de l'eau ainsi que la fiche de renseignement du groupe.

Lorsque la direction accompagne le groupe, le lieu ou l'itinéraire doit être affiché sur la porte du centre avec un numéro de téléphone où on peut les joindre.

☺ *coin BOBO... LA*

Un espace est prévu à cet effet. Chaque intervention est consignée dans le registre d'infirmerie par l'animateur concerné et il en informe la direction.

VIII. Accueil de l'enfant présentant une situation d'Handicap ou des problèmes de santé important :

Notre volonté est que l'ACM contribue au travers du Projet Pédagogique à l'éducation à la vie collective (respect d'autrui, acceptation des différences...) et au développement individuel de tous les enfants.

L'objectif étant de favoriser l'inclusion de l'enfant au sein d'un groupe et de permettre aux autres enfants de modifier leur vision du handicap grâce aux expériences vécues en commun.

Notre démarche sera toujours la même, l'accueil d'un enfant passe par la rencontre avec les parents et la direction puis avec les animateurs pour connaître la situation et ce qu'il convient de faire dans l'intérêt de l'enfant. Ensuite, en connaissance de cause, nous définirons ensemble les modalités et conditions d'accueil.

Un protocole sera établi par le directeur afin d'estimer si les moyens humains, matériels et financiers sont à dispositions.

Pour les accidents de la vie qui nécessitent une immobilisation temporaire, nous nous concerterons avec la famille pour voir si nous pouvons accueillir l'enfant.

Ce que l'équipe d'animation doit proposer à un enfant en situation d'handicap :

- Le reconnaître comme un enfant à part entière au sein du groupe.
- Faire preuve d'égalité et de justice.
- Avoir de la stabilité.
- Respecter son rythme.
- Respecter sa personne et sa dignité.
- Prendre en compte ses besoins spécifiques.
- Lui permettre de partager ses loisirs, comme et avec les autres.
- Lui permettre de se sentir en sécurité physique et affective.
- Lui permettre de vivre des situations favorisant son autonomie.
- Lui permettre d'intégrer les mêmes règles que les autres.
- Lui permettre de prendre du plaisir.
- Lui permettre de participer à des activités ou à des aventures.
- Lui permettre de se sentir reconnu dans ses capacités.
- Nommer un référent.

Rappel de la réglementation :

Les droits de la personne handicapée ont été inscrits dans la législation française et notamment la loi 75-534 du 30 juin 1975 dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Quelques années plus tard, la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ». Enfin, la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et

la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1er, article 2 que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ». Les principes destinés à garantir l'exercice d'un droit d'accès aux enfants handicapés, aux services ouverts à l'ensemble de la population n'imposent pas à ce jour d'obligation d'accueil aux organismes gestionnaires. Toutefois, trois principes opposables doivent être pris en compte par l'organisateur qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap : le principe de non-discrimination en raison d'un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal), le principe de traitement devant le service public, l'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public posé par la loi du 11/2/2005 et précisée par le décret 2006-555 du 17/5/2006. En application de cette obligation, les établissements recevant du public devront être adaptés ou aménagés avant le 1^{er} janvier 2015 afin que toute personne puisse y accéder et bénéficier des prestations ouvertes dans des conditions adaptées. L'accueil d'enfant en situation de handicap doit conduire à la mise en place d'une réflexion au niveau de la structure et du territoire pour étudier les conditions et modalités de mise en œuvre. Toute décision conduisant à un refus d'accueillir un enfant handicapé doit être précédée d'un dialogue approfondi avec la famille et doit être motivée par des éléments objectifs et circonstanciés rendant impossible cet accueil.

IX. Modalité de fonctionnement de l'équipe :

Définition des rôles :

Direction :

Le directeur est garant du cadre réglementaire. Il doit donner vie à l'ACM. Pour cela, il doit remplir les 5 rôles du directeur :

Rôle d'organisation :

Participation aux commissions de recrutement,
Organiser les réunions et les mener,
Négocier (le budget, les tarifs, les interventions, les transports),
Définir les rôles et les groupes,
Prévoir le matériel, stock
Vérifier (le matériel, les papiers, les lieux,)
Déléguer en donnant des rôles, (animateurs, assistants, agents techniques, responsable sur site, ...)
Coordonner les actions,

Rôle pédagogique et éducatif :

Rédiger le Projet Pédagogique,
Faire appliquer et mettre en place le Projet Pédagogique,
Évaluer,
Réfèrent, moteur du centre,
Accompagner et créer des outils
Déléguer des responsabilités,

Rôle formateur :

Accompagner l'équipe, conseiller et animer, motiver,
Réguler,
Evaluer,
Informer (réglementation, sécurité, vie du centre, départ et retour des enfants),

Rôle relationnel :

Réguler,
Informer et écouter les familles, l'organisateur, les animateurs, les enfants, les partenaires,

Rôle gestionnaire et administratif :

Formulaires, papiers administratifs, registres,
Comptabilité,
Gérer le budget,
Compte de résultat.

L'Animateur :

Il est responsable de ses actes, de la sécurité physique et morale des enfants de son groupe durant les activités ; il doit connaître les lois ou le règlement (sinon s'en enquérir auprès du directeur). Il doit assumer son rôle d'animateur en respectant le Projet Pédagogique (auquel il a participé) et les consignes du Directeur. Il doit également être capable de refuser la participation du groupe si la sécurité des enfants est en jeu.

C'est le référent du groupe pour les autorités et pour le directeur de l'accueil de loisirs. Il doit analyser et s'assurer du bon déroulement des activités de son groupe et accompagner ses collègues. Il devra connaître les règles élémentaires et les faire appliquer. Dans le cadre de l'ACM permanent, nous nous arrangeons pour qu'un directeur BAFD/Equivalent soit toujours dans les locaux.

Ils engagent leur responsabilité civile et pénale.

Animation : (animateurs BAFA ou équivalent)

Les animateurs forment une équipe pédagogique qui a pour objectif d'animer leur groupe d'enfants. Ce sont les animateurs qui concrétisent l'exécution du PP.

Les animateurs ont :

Un rôle d'animation :

Préparation des activités et les mener,
Réguler les tensions dans leur groupe,
Evaluer leur travail,

Un rôle pédagogique et éducatif :

Mettre en place les objectifs du Projet Pédagogique.
Réfèrent et modèle,
Prévention, sécurité
Accompagner les animateurs non qualifiés,

Un rôle d'organisation :

Des activités,
Sécuriser l'activité,
Prévoir son matériel,

Un rôle d'évaluation :

Des activités, du comportement du groupe,
Des objectifs fixés,
De son rôle, de l'équipe d'animation et de la direction,

Un rôle relationnel :

Écouter et informer les enfants, les parents, la direction.
Se rendre disponible.

Technique :

Le personnel de service et les animatrices ont pour rôle l'organisation du déjeuner et l'entretien des locaux en respectant le plan d'hygiène HACCP.
Le personnel de service participe également à l'animation du temps de midi en collaboration avec les animatrices (rôle relationnel, rôle d'organisation, rôle pédagogique et éducatif)

L'assistant sanitaire :

Il sera en charge des fiches sanitaires de liaisons, des ordonnances médicales, des prises de médicaments, des trousse de secours et de la gestion du registre sanitaire et de l'infirmerie.

Les enfants :

Ils seront rendus responsables de leurs actes s'ils causent des dommages à un tiers ou s'ils dégradent volontairement les locaux et le matériel.
Ils engagent leur responsabilité civile de leurs parents

Les familles :

Les parents ou représentant légal de l'enfant se portent garant des informations reportées dans les fiches sanitaires. La famille doit signaler toutes maladies ou comportement susceptible de perturber un groupe ou de mettre en danger l'enfant ou un tiers. Les traitements médicamenteux doivent être signalés à la direction (médicaments dans leur boîte d'origine + ordonnance) ainsi que toutes allergies.

Les parents doivent également veiller aux objets que leurs enfants apportent au centre.

Répartition des tâches :

La répartition des tâches se réfère au rôle de chacun décrit ci-dessus pour le personnel de l'accueil de loisirs.

Rôle formateur du directeur :

☛ suivi et accompagnement de l'équipe :

L'accompagnement passe également par la formation et l'échange de savoir-faire dans la bienveillance et la positivité.

Le directeur sera garant du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, il sera référent en terme de rappel de la sécurité et de la réglementation et se tiendra disponible tout au long des vacances.

Chaque problème rencontré devra lui être communiqué afin de trouver des solutions appropriées ensemble.

Le planning des animateurs sera travaillé en équipe de manière à respecter le taux d'encadrement et le temps de travail de chacun.

☛ L'évaluation des stagiaires :

Des critères d'évaluation seront définis en amont pour chaque stagiaire en fonction de son profil et de ses compétences.

Il s'agira également d'accompagner le stagiaire à atteindre les objectifs fixés.

Le stagiaire aura pour rôle d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs, de participer à l'accueil et à la communication entre les différents acteurs, d'encadrer et d'animer la vie quotidienne et les activités.

Savoir

L'animateur stagiaire doit être capable :

-D'appréhender les grandes étapes du développement de l'enfant

-De présenter 1 jeu, 1 activité nouvelle, 1 activité d'expression,

-De citer les règles élémentaires en matière de baignade, de déplacement (à pieds, à bicyclette, en bus,) et de responsabilité.

-De citer les principales règles d'hygiène et de sécurité concernant l'enfant dans le cadre du centre

Le directeur et l'équipe d'animation joueront un rôle formateur et devront être à l'écoute des besoins et attentes du stagiaire.

Le stagiaire disposera d'une grille d'auto évaluation et un entretien lui sera proposé à mi-parcours avec le directeur afin de faire un point sur les compétences acquises et celles à développer.

A l'issue du stage pratique, le directeur lui remettra le certificat mentionnant son avis motivé.

X. Evaluation :

L'évaluation de l'accueil et de son fonctionnement est une partie importante car l'analyse des données détermine le bilan du centre.

Nous évaluerons :

Les objectifs du Projet Pédagogique,

Le fonctionnement de l'accueil,
L'action des animateurs et du personnel par rapport au Projet Pédagogique,
Cette évaluation sera réalisée avec des outils simples.

- les outils mis en place :

Accueil :

Lors des forums avec les enfants et les échanges avec les animateurs, nous ferons un retour sur la journée et une auto-évaluation.

Il faudra évoquer les problèmes rencontrés et ajuster notre planning et nos méthodes, je tiendrais un petit livret journalier.

Une enquête de satisfaction sera remise aux enfants et aux responsables légaux afin de corriger les actions et de s'améliorer sur les points nécessaires.

Objectifs :

Les animations de création (chanson, vidéo, danse) seront appréciée quantitativement et qualitativement

Les enfants ont-ils tous participé ?

Se sont-ils amusés ?

Sont-ils fiers de leurs réalisations ?

